



CONDUITE DE PLATE-FORME ELEVATRICE MOBILE DU PERSONNEL – PEMP – Renouvellement CACES® CERTIFICAT D'APTITUDE DE CONDUITE EN SECURITE®

Article R 233-13-19 du Code du Travail
Recommandation CNAMTS R 386

Référence : MANU386

Objectifs :

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Appliquer les règles de sécurité théoriques et pratiques lors de la conduite d'une plate-forme élévatrice de personnel (PEMP)

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite de nacelle (PEMP) et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Conditions :

- Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : chaussures de sécurité, casque, gants...

Catégories :

- 1A – 1B
- 2A – 2B
- 3A – 3B

Validité : 5 ans

Durée : en fonction de l'expérience des participants

- **Expérimenté :** 2 jours de formation + 1 jour pour le(s) test(s)

Programme :

1 - THEORIE SECURITE

- Règlementation décret du 02/12/98, article 233-13-19 du Code du Travail et recommandation CNAMTS R 386
- Equipement de sécurité individuelle
- Les responsabilités du conducteur-manipulateur
- Analyse des courbes : déport, hauteur, etc.
- Les vérifications journalières
- Notions d'équilibre et de stabilité
- Connaissance du matériel
- Les consignes de sécurité : à la prise de poste, pendant le travail et en fin de poste
- Les manœuvres interdites, les recommandations
- Analyse des fonctions hydrauliques de l'engin
- Les risques électriques
- Travail par grand vent

2 – PRATIQUE

- Prise en main de l'engin
- Essais sur circuits matérialisés
- Evolution sur site réel
- Techniques de stabilisation : utilisation des stabilisateurs
- Stabilisation de l'engin sur les différents sols
- Exercices en vraie grandeur

3 – CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du CACES® et d'une autorisation de conduite validée par l'employeur

Moyens et méthodes pédagogiques :

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques. Un livret sera remis à la fin de la formation à chaque participant reprenant tous les thèmes abordés.

Descriptions du dispositif permettant de suivre les résultats :

L'évaluation de la qualité de formation se fera tout au long de la formation par des exercices de mise en pratique liés directement aux différents thèmes abordés durant la formation ainsi qu'à la fin de la formation au travers de deux questionnaires (Stagiaires et Formateur) renseignés à l'issue de la formation par les participants.

L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée par l'intermédiaire d'un contrôle théorique et pratique.

Délivrance du CACES® et d'une Autorisation de Conduite validée par l'employeur



TESTS CACES®
CERTIFICAT D'APTITUDE DE CONDUITE EN SECURITE
DE PLATE-FORME ELEVATRICE
MOBILE DE PERSONNEL

Règlementation décret du 02/12/98, article R4323-55 du Code du Travail et Recommandation CNAM R 386

Référence : MANU386T

Objectifs :

- Evaluer les connaissances et savoir-faire des conducteurs pour la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnel

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel

Pré-requis :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre reconnu apte médicalement
- Savoir lire et comprendre le français

Conditions :

- Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, harnais, gants...

Catégories :

- 1B – 3 A– 3B
- Validité : 5 ans

Durée des tests :

- 1 jour pour un groupe maximum de 6 personnes pour une seule catégorie

VALIDATION

Le CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera remis au conducteur reconnu apte aux tests théoriques et pratiques.

En cas d'échec aux Tests, un compte rendu sera adressé à l'entreprise spécifiant le(s) manque(s) de connaissance du conducteur et le complément de formation souhaitable à lui apporter.

LIEU DES TESTS

- Réalisable en nos locaux pour les catégories 1B – 3 A– 3B ou sur site entreprise sous réserve de réunir toutes les conditions requises (liste jointe le cas échéant)

INTERVENANT

Un technicien de formation dénommé Testeur

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du CACES® et d'une autorisation de conduite validée par l'employeur